



# Eaux40

SYNDICAT DES EAUX  
DU MARSEILLON ET DU TURSAN



**1 SEULE RELEVÉ EN 2024**

Le 1er décembre 2023

Affaire suivie par : Service Abonnés - 05 58 44 58 58

Objet : Relève et facturation 2024

Madame, Monsieur,

Le syndicat va mettre en place en 2024 une relève annuelle unique des compteurs d'eau qui se déroulera de fin août à fin octobre 2024.

En conséquence, la facturation de l'eau potable et le cas échéant de l'assainissement collectif évolue également.

La facture du mois de juillet comportera l'abonnement du premier semestre auquel viendra s'ajouter la facturation de 40 % de votre consommation annuelle de l'année passée (hors éventuelle fuite enregistrée sur la même année). Pour tout nouvel abonné sans historique de consommation, la facturation du premier semestre tiendra compte d'un ratio de 12 m<sup>3</sup> par personne.

La facture de fin d'année comprendra l'abonnement du second semestre et le prorata de votre consommation annuelle réelle après relève diminuée des 40 % déjà payés au premier semestre.

Du fait d'une seule relève annuelle, il est donc primordial que vous restiez attentifs à vos consommations d'eau en relevant régulièrement l'index de votre compteur afin de détecter le plus rapidement possible toute fuite sur vos canalisations.

Si en cours d'année, vous faites réparer une fuite sur vos canalisations, vous pouvez adresser une demande de dégrèvement accompagnée de la facture de réparation d'un plombier pour un traitement par le service Abonnés avant la facturation de fin d'année.

De même, en période de relève, après la réception d'un courrier du syndicat signalant une forte consommation et en cas de fuite sur vos canalisations, vous disposez d'un mois pour envoyer une demande de dégrèvement accompagnée d'une facture de réparation d'un plombier.

Il est à noter qu'une partie de la fuite restera à votre charge même après application d'un dégrèvement qui tiendra compte de votre consommation moyenne sur trois ans intégrant les fuites passées le cas échéant.

Il est rappelé que toute manipulation du compteur d'eau par une personne extérieure au service Abonnés est interdite et donnera lieu à des poursuites.

Le service Abonnés restant disponible pour tout complément d'informations, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Président**

Signé par : Pascal BEAUMONT  
Date : 30/11/2023  
Qualité : Président



05 58 44 58 58



contact@eaux40.fr



www.eaux40.fr



48 rue Gourgues, 40320 GEAUNE

Siren : 200 078 103